RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS ET DE LEURS SURVIVANTS — PRINTEMPS 2004

Le RREO déclare un rendement de 18 %

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) a enregistré un taux de rendement de 18 % pour 2003, le troisième meilleur rendement des investissements dans l'histoire de la caisse de retraite. L'actif s'est accru, passant de 66,2 milliards de dollars en 2002 à 75,7 milliards en 2003.

« La vigueur des marchés cette année nous a surpris », a déclaré Claude Lamoureux, président et chef de la direction. « Toutes les catégories d'actif ont produit de bons rendements pour nous en 2003, surpassant nettement les points de référence du marché », a-t-il ajouté.

Malgré le rendement robuste, le régime a affiché sa première insuffisance de capitalisation depuis 1990. Le montant pour couvrir le coût des prestations futures dépasse de 6,2 milliards de dollars l'actif du régime.

Votre rente viagère est en sécurité, protégée en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario)

« Votre rente est en sécurité. Le gouvernement de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, soit les corépondants du régime de retraite, décideront des mesures à prendre pour faire face à l'insuffisance de capitalisation », a affirmé M. Lamoureux.

« Si l'insuffisance de capitalisation se poursuit pendant trois ans, soit jusqu'en 2006 dans ce cas-ci, l'une des mesures que les répondants du régime pourraient prendre serait d'augmenter les cotisations du personnel enseignant et celles du gouvernement. »

De plus amples renseignements sur la situation financière du régime seront présentés dans le *Rapport aux participants*, publié annuellement, qui vous sera envoyé bientôt par la poste ou par courriel.

Vous pouvez aussi regarder l'émission Web qui sera diffusée le 1er avril, à compter de 17 h à l'adresse www.rrepp.com. Les membres de la direction feront des présentations en direct suivies de questions. Pour poser une question, veuillez l'envoyer par courriel à communications@rrepp.com avant le 29 mars. Vous pourrez regarder les présentations en tout temps après le 1er avril, au moment qui vous conviendra.

La participante Irene Chewchuk peut regarder l'émission Web sur le rendement de la caisse à l'écran de son ordinateur, installée confortablement chez elle.

Dans ce numéro…

Pourquoi réduire votre rente à l'âge de 65 ans?	2
M^me^ McClean prête à relever le défi	3
Les obligations, un investissement pour la stabilité	4
Vos questions	6
Décès sans testament	7
Testez votre QI au sujet du régime de retraite	8

Pourquoi réduire votre rente à l'âge de 65 ans?

Suzanne Jean ne comprend pas pourquoi sa rente annuelle du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) sera réduite de 4 900 $ lorsqu'elle aura 65 ans le mois prochain.

Elle n'est pas la seule. De nombreux prestataires sont surpris lorsque la réduction relative au Régime de pensions du Canada (RPC) entre en vigueur. En fait, à cause des améliorations rétroactives au régime qui ont modifié le facteur de réduction visant la coordination du RREO avec le RPC, Suzanne et d'autres prestataires toucheront, après l'âge de 65 ans, plus d'argent que ce qui leur avait été promis pour la retraite.

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, corépondants du régime, ont modifié le facteur de réduction à trois reprises (en 1997, 1998 et 2001) pour vous permettre de conserver une plus grande partie de votre rente du RREO après 65 ans.

Le facteur de réduction, qui était de 0,7 % en 1996, a baissé et se situe maintenant à 0,45 %. Les modifications apportées permettront à Suzanne de conserver 2 940 $ de plus par an sur les prestations de retraite que lui versera le RREO après 65 ans. Ce montant additionnel signifie que, globalement, le revenu de pensions que Suzanne recevra du RREO et du RPC après l'âge de 65 ans sera plus élevé qu'auparavant. C'est le cas de la plupart des prestataires car le montant de la réduction de leur rente du RREO n'est pas aussi élevé que le montant qu'ils recevront du RPC à l'âge de 65 ans, ce qui donne un revenu global plus élevé.

La raison d'être et les modalités de la coordination des prestations du RREO et du RPC ne sont pas faciles à comprendre, mais voici comment cela se passe.

Vous cotisez moins et touchez moins pour certains de vos revenus

Les formules de calcul des cotisations et des prestations pour votre rente du RREO tiennent compte de votre participation au RPC.

Lorsque vous travailliez, vous cotisiez moins au RREO pour la partie de vos gains à l'égard de laquelle vous cotisiez également au RPC. De la même manière, à la retraite, vous recevez moins du RREO pour la partie de votre revenu à l'égard de laquelle vous recevez également des paiements du RPC. Le montant moins élevé ne commence à être versé qu'à 65 ans, soit au moment où vous devenez normalement admissible aux prestations de retraite du RPC (ou plus tôt en cas de décès ou lorsque vous touchez des prestations d'invalidité du RPC). Si vous décidez de toucher votre pension du RPC plus tôt que prévu, votre rente du RREO continue d'être servie sans réduction jusqu'à votre 65e anniversaire de naissance.

La réduction n'est pas directement liée au RPC

En 1966, le RREO a été coordonné avec le RPC qui était nouvellement établi. Cette mesure était conçue pour que l'ensemble des coûts et prestations des deux régimes soient comparables à ceux du RREO avant 1966 pris séparément.

La réduction des cotisations au RREO correspondait approximativement au montant que les participantes et participants étaient tenus de cotiser au RPC. En revanche, les prestations du RREO étaient réduites pour tenir compte des prestations payables en vertu du RPC à 65 ans.

Bien que les régimes demeurent coordonnés, les formules de calcul des cotisations et des prestations ne sont plus directement liées car :

- le RPC fournit des pensions de retraite avec réduction dès l'âge de 60 ans;
- les taux de cotisation au RPC ont augmenté depuis 1966; et
- le RREO fournit maintenant des rentes plus élevées après l'âge de 65 ans par suite des améliorations apportées au facteur visant la réduction relative au RPC.

M^me^ McClean fin prête pour son nouveau rôle

Rosemarie McClean est la nouvelle vice-présidente, Services aux participants. Outre la supervision des services qui vous sont fournis, M^me^ McClean est maintenant chargée des services aux employeurs, des services d'actuariat, des débiteurs et des services de conformité fiscale.

Entrée au service du RREO à titre de spécialiste des rentes en 1986, elle a tranché les échelons jusqu'au poste de commande des Services aux participants et a pris sa place au sein de l'équipe de direction.

Durant ces 18 années, Rosemarie a contribué à la transformation et au réaménagement des services à la clientèle. Sous sa direction, ce groupe a été réparti en équipes de travail autonomes qui ont radicalement amélioré la rapidité, la portée et la qualité des services à la clientèle. L'adoption des nouvelles technologies a permis de fournir de nombreux nouveaux services, depuis les outils Web pour la planification de la retraite jusqu'à l'accès immédiat aux dossiers personnalisés des participants.

M^me^ McClean est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, et d'un baccalauréat en économie de l'Université de Waterloo.

« Je suis toujours à l'affût de nouveaux moyens originaux de faire bonne impression sur nos prestataires », déclare Rosemarie, promue en janvier en prévision du départ d'Allan Reesor en mars.

« Cette année, notre défi est d'améliorer le degré élevé de satisfaction de la clientèle en continuant de faire ce que nous savons bien faire, tout en développant notre capacité de fournir un service immédiat et personnalisé », a-t-elle ajouté.

L'an dernier, les participants ont attribué à nos services une cote de 9 sur 10, l'un des meilleurs résultats jamais atteints. Cette cote a été donnée dans le cadre des sondages téléphoniques que nous menons pour surveiller la qualité de la communication et de nos services.

« Nous nous réjouissons sincèrement de la réaction positive des prestataires », a poursuivi M^me^ McClean. « Restez à l'écoute et surveillez notre site Web sécurisé pour d'autres améliorations. » ■

Rosemarie McClean, vice-présidente, Services aux participants

3e partie d'une série d'articles sur les placements

Les obligations, un investissement pour la stabilité

Pour beaucoup de gens, les obligations ne constituent pas un sujet de conversation particulièrement intéressant. Mais l'équipe qui investit les titres à revenu fixe du RREO sait qu'elles n'ont rien d'ennuyeux lorsque des milliards de dollars sont en jeu.

Une obligation est un titre d'emprunt émis par l'État ou par une société promettant de rembourser l'argent emprunté à un taux d'intérêt déclaré dans un délai précis. Les obligations sont échues ou deviennent remboursables à vue après une période de un à 30 ans. Le régime détient :

- des obligations à court terme, qui arrivent à échéance dans une période de trois ans;
- des obligations à moyen terme, d'une durée de trois à dix ans; et
- des obligations à long terme qui arrivent à échéance après dix ans ou plus.

En général, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des obligations augmente, et cette valeur baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Neil Petroff, vice-président principal, Indices d'actions internationales, titres à revenu fixe et placements non traditionnels

Des milliards de dollars en obligations et titres de placement font l'objet de transactions tous les ans à la salle des marchés de la caisse de retraite dans une tour de bureaux située au nord de la ville à Toronto. Ces transactions sont faites au téléphone ou à l'ordinateur avec des investisseurs du monde entier. Les investisseurs achètent et vendent des obligations avant que celles-ci arrivent à échéance en espérant gagner plus que les taux d'intérêt payables.

Composition de l'actif cible

Beaucoup de gens pensent que les rendements des obligations sont inférieurs à ceux des actions, leurs cousins plus volatils, mais les obligations peuvent produire d'excellents rendements lorsque les bonnes conditions du marché sont réunies et s'accompagnent de bonnes décisions en matière de placement.

« Nos résultats financiers pour 2003 montrent que nous avons réalisé les meilleurs rendements relatifs dans l'histoire de la caisse pour les titres à revenu fixe », a déclaré Neil Petroff, vice-président principal, Indices d'actions internationales, titres à revenu fixe et placements non traditionnels.

Les obligations et débentures du gouvernement de la province de l'Ontario continuent d'être le plus important actif détenu par le régime, représentant une valeur de plus de 15 milliards de dollars.

Le deuxième actif le plus important se compose d'obligations du gouvernement canadien, d'une valeur de plus de 7 milliards de dollars. Ce portefeuille comprend d'autres obligations de l'État et de sociétés, des titres du marché monétaire, des titres garantis de premier rang et des contrats sur produits dérivés. *(Suite à la page 5.)*

Les obligations, un investissement pour la stabilité

(Suite de la page 4)

Jusqu'en 1990, le régime était tenu d'investir tous ses éléments d'actif dans des débentures du gouvernement de l'Ontario. Maintenant, le RREO est entièrement libre d'investir dans le meilleur intérêt des participants. Aujourd'hui, 26 % de l'actif net du régime est investi dans des titres à revenu fixe et les obligations en représentent la plus grande partie.

Les obligations, ajoutées à presque 2 milliards de dollars d'investissement sur le marché monétaire, fournissent au régime stabilité et liquidités, c'est-à-dire la capacité d'acheter ou de vendre un investissement relativement aisément.

« Nous assurons la gestion des liquidités de toute la caisse. Nous sommes la banque. Nous nous occupons de la gestion du flux de trésorerie et nous nous assurons d'avoir un capital suffisant pour payer les prestations », a ajouté M. Petroff, qui s'est joint au RREO en tant que gestionnaire de portefeuille il y a 11 ans.

« La diversification est le meilleur moyen de garantir des rendements constants. »

Telle est la stratégie que l'équipe de 16 membres chargés des titres à revenu fixe a bien maîtrisée, surpassant les marchés pendant chacune des cinq dernières années et ajoutant une valeur de centaines de millions de dollars de plus que les indices de référence.

Voici comment mesurer notre rendement en matière de placements

Vous pouvez mesurer la performance du RREO en comparant les taux de rendement de la caisse aux points de référence du marché.

Les indices standard du marché servent à évaluer la performance de différentes catégories d'actif. Par exemple, le taux de rendement du portefeuille d'actions canadiennes du régime est comparé à son point de référence, la Bourse de Toronto (TSX) et l'indice composé Standard & Poor's. Pour mesurer le rendement global du régime, il existe un indice composé, une moyenne pondérée de tous les points de référence du marché.

« Nous n'avons pas de contrôle sur l'orientation des marchés dans lesquels nous investissons et qui sont déterminés par de nombreux facteurs indépendants de notre volonté. Cependant, nous pouvons exercer un contrôle sur nos stratégies de placement et leur exécution tactique. Dans ces domaines, nous nous employons à faire une différence », déclare Bob Bertram, vice-président directeur, Placements.

Si des rendements sur un an peuvent faire une différence, il reste que le taux de rendement sur dix ans est plus important étant donné le caractère à long terme des investissements du régime. Après tout, l'argent investi aujourd'hui ne sera peut-être pas versé sous forme de rentes d'ici 70 ans ou plus.

« Le régime vise à ajouter de la valeur au cours de nombreuses années, pas seulement durant un an, et il est donc important d'examiner notre rendement à long terme », a déclaré M. Bertram.

La « valeur ajoutée » est la partie des rendements de placement du régime qui dépasse le point de référence du marché pour l'ensemble de la caisse. Par exemple, si la caisse inscrit un rendement de 10 % par rapport à 8 % pour le point de référence, la valeur ajoutée est de 2 %.

Nos gestionnaires de placement ont ajouté plus de 10 milliards de dollars à la caisse en fait de valeur cumulative (au-dessus des rendements de référence) en surpassant les marchés depuis leurs débuts en 1990.

Le *Rapport aux participants* publié annuellement, qui vous sera envoyé par la poste ou par courriel en avril, mettra en évidence les rendements de placement du régime.

Vos questions...

Pouvez-vous prélever plus d'impôt sur ma rente?

Oui. Si vous avez d'autres sources de revenu, il est possible que vous deviez de l'argent au gouvernement à l'heure de la déclaration de revenus. Si vous désirez qu'un montant plus élevé soit prélevé sur votre prestation mensuelle, faites-nous en part au téléphone, par télécopieur ou par courriel. Il nous faut votre nom, votre numéro d'assurance sociale et le montant qui doit être prélevé, que vous indiquiez comme un montant mensuel ou un pourcentage de votre rente du RREO avant impôt.

Puis-je obtenir une liste de vos principaux placements? Vos rendements sont meilleurs que ceux de mes propres placements.

Nos 50 placements les plus importants sont publiés tous les ans dans le *Rapport aux participants*, qui vous sera envoyé en avril et sera affiché dans notre site Web à l'adresse www.otpp.com. Cependant, prenez soin de ne pas vous aligner sur notre stratégie de placement. La composition de notre portefeuille, nos engagements et nos investissements peuvent être nettement différents des vôtres. Nous investissons à long terme pour servir des rentes d'ici 70 ans. Nous avons également de nombreuses possibilités d'investissement, en partie à cause de notre taille, qui ne sont disponibles qu'aux investisseurs importants.

Qu'arrive-t-il à ma rente si je dépasse la limite de 95 jours de réemploi?

Veuillez nous en aviser ainsi que votre employeur. Nous suspendrons le versement de votre rente le mois suivant la date où vous atteignez la limite. Votre rente est suspendue tant que vous continuez d'exercer votre emploi. Si vous cessez de travailler, faites-nous en part afin que nous puissions recommencer le service de votre rente le mois suivant votre cessation d'emploi. Si vous travaillez sous contrat, vous devez démissionner de votre poste avant que nous puissions rétablir le service de votre rente.

Pour quelle raison mon versement de rente de février est-il plus élevé que celui de janvier?

Si vous êtes membre d'ERO/RTO (Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario/The Retired Teachers of Ontario), nous avons prélevé votre cotisation annuelle de membre au nom de cet organisme sur votre versement de janvier. La cotisation de membre titulaire d'ERO/RTO est de 1,25 $ par tranche de 1 000 $ de rente annuelle brute. Pour épargner les frais d'envoi, nous envoyons un avis aux prestataires en indiquant le montant de la déduction sur l'avis de paiement envoyé en janvier. Votre paiement de mars devrait correspondre à celui de février, à moins que vous n'atteigniez 65 ans en février. Dans ce cas, votre rente sera réduite en mars lorsque la réduction relative au RPC entrera en vigueur. Comme d'habitude, nous vous informerons à l'avance de tout changement concernant votre versement de rente.

Le calendrier de paiement de votre rente de 2004

Votre versement de rente est déposé le dernier jour ouvrable de chaque mois. Il n'y a pas de paiement au début de décembre comme c'était le cas il y a plusieurs années, lorsqu'il fallait faire le dépôt assez tôt pour que vous receviez votre paiement avant la fin de l'année. Vous trouverez peut-être utile d'inscrire ces dates sur votre calendrier pour consultation future.

Mois	Date de dépôt
Mars	Le mercredi 31 mars
Avril	Le vendredi 30 avril
Mai	Le lundi 31 mai
Juin	Le mercredi 30 juin
Juillet	Le vendredi 30 juillet
Août	Le mardi 31 août
Septembre	Le jeudi 30 septembre
Octobre	Le vendredi 29 octobre
Novembre	Le mardi 30 novembre
Décembre	Le vendredi 31 décembre

Qu'arrive-t-il à votre rente si vous décédez sans testament?

Aucun testament n'est exigé pour payer des prestations de rente si, à votre décès, vous avez un conjoint ou des enfants à charge admissibles. Dans le cas contraire, un testament entre définitivement en ligne de compte. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

1. Conjoint admissible

Après votre décès, un pourcentage de votre rente est automatiquement payable à vie à votre conjoint admissible. Si la personne qui est votre conjoint actuel n'est pas le conjoint avec lequel vous viviez lorsque vous avez commencé à toucher votre rente, assurez-vous qu'il ou elle est admissible aux prestations.

2. Enfants à charge admissibles

Si vous n'avez pas de conjoint survivant, votre rente revient à vos enfants à charge. Là encore, les enfants n'ont pas besoin d'être identifiés dans votre testament pour être admissibles aux prestations. Ils sont automatiquement admissibles si, au moment de votre décès : ils sont à votre charge pour subvenir à leurs besoins et ont moins de 18 ans; ou ils ont entre 18 et 25 ans et sont inscrits à temps plein à un programme d'éducation permanente; ou encore ils sont atteints d'invalidité et dépendent financièrement de vous.

3. Aucun conjoint ni enfant admissible

Si vous n'avez ni conjoint ni enfants admissibles, toute prestation payable est versée à votre succession. Si vous n'avez pas de testament, le droit de la famille indique comment votre patrimoine sera partagé et il est possible que cela ne corresponde pas à vos volontés. En outre, votre patrimoine peut être assujetti à un lourd fardeau fiscal et à des honoraires d'avocat. N'oubliez pas que les prestations de décès des participants sans conjoint ni enfants admissibles ne sont habituellement payables que si la participante ou le participant décède dans les 10 ans suivant le début du service de sa rente, en vertu de la rente à durée garantie de 10 ans (G10). Celle-ci est fournie d'office aux participants qui sont célibataires lorsque commence le service de leur rente et elle est offerte à titre facultatif aux participants ayant un conjoint admissible.

Les bons documents sont utiles

« Il est toujours bon d'avoir un testament à jour, même si vous avez un conjoint ou des enfants qui ont automatiquement droit à des prestations en vertu de votre rente. Au fil des ans, nous avons assisté à beaucoup de déception qui aurait pu être évitée avec des documents juridiques appropriés », déclare Rosemarie McClean, vice-présidente, Services aux participants.

Pour de plus amples renseignements sur les prestations de survivant, visitez notre site Web à l'adresse www.otpp.com ou téléphonez au (416) 226-2700 ou 1-800-668-0105 en semaine, entre 8 h et 17 h 30.

Le saviez-vous ?

- Vous pouvez recevoir vos versements de rente en sept devises étrangères.
- Il faut en moyenne 28 secondes pour joindre l'un de nos spécialistes des rentes au téléphone.
- Nous répondons aux appels téléphoniques sur-le-champ à peu près 85 % du temps.
- Nous avons ajouté 42 000 enseignantes et enseignants retraités à notre liste de paiements mensuels de rente au cours des six dernières années.
- Aujourd'hui, nous versons environ 3,4 milliards de dollars par an aux prestataires et à leurs survivants.

Testez votre QI au sujet du régime de retraite

Savez-vous qui est chargé de prendre des décisions importantes au sujet de votre rente? Dans un sondage récent, seulement 7 % des participants ont pu trouver la bonne réponse. Testez vos connaissances avec ce jeu-questionnaire rapide.

1. Qui peut apporter des modifications à vos prestations de retraite, telles que l'amélioration des rentes à l'âge de 65 ans?

a. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
b. Le gouvernement de l'Ontario
c. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
d. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
e. Toutes ces réponses
f. Aucune de ces réponses

2. Qui décide combien les participants cotisent à leur régime de retraite?

a. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
b. Le gouvernement de l'Ontario
c. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
d. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
e. Toutes ces réponses
f. Aucune de ces réponses

3. Qui est chargé d'investir l'actif du régime?

a. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
b. Le gouvernement de l'Ontario
c. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
d. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
e. Toutes ces réponses
f. Aucune de ces réponses

4. Qui est chargé du service des rentes tous les mois?

a. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
b. Le gouvernement de l'Ontario
c. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
d. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
e. Toutes ces réponses
f. Aucune de ces réponses

5. Qui nomme les membres du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants?

a. Le gouvernement de l'Ontario nomme tous les membres du conseil
b. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) nomme tous les membres du conseil
c. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO nomment un nombre égal de membres du conseil et nomment conjointement une personne à la présidence
d. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO nomment conjointement chaque membre du conseil
f. Aucune de ces réponses

Réponses : 1. d, 2. d, 3. a, 4. a, 5. c

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1-800-668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1-800-949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com

Si vous avez des commentaires, veuillez communiquer avec Debra Hanna en composant le (416) 730-5351 ou 1-877-812-7989 ou écrivez à debra_hanna@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis pour régler des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3282